

2.1 : AIDE AUX LIEUX DE CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « i Laboratorii Culturali » - E Fabriche Culturale

Objectifs

- Favoriser la diversité culturelle,
- Soutenir la création insulaire et notamment l'émergence et le renouvellement des esthétiques,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Intégrer la langue corse dans les dispositifs de création.

VOLET I : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES LABORATORII CULTURALI ET DES FABRICHE CULTURALE

Description de l'action

L'objectif est double :

- **Soutenir des lieux alternatifs de création artistique et culturelle fédérant plusieurs initiatives artistiques, « I LABORATORII CULTURALI ».** Ces lieux peuvent être spécialisés dans une discipline artistique, mais ils sont ouverts à la pluridisciplinarité et au décloisonnement des genres. Ils incluent un accompagnement des pratiques amateurs. Les artistes peuvent être amateurs et/ou professionnels. Ces lieux justifient d'un programme de diffusion des œuvres, non seulement celles produites au sein du lieu mais également d'œuvres issues d'autres horizons. Ces lieux tendent à inclure également le travail de chercheurs en sciences sociales ou d'ingénieurs dans un esprit d'innovation. Ces lieux peuvent être :
 - o de petits lieux de répétition dotés d'une petite scène et pouvant accueillir de façon hebdomadaire plusieurs groupes de musique, et / ou plusieurs compagnies de théâtre ou des troupes de danse investies dans une pratique régulière,
 - o d'une petite salle d'exposition pouvant accueillir de façon hebdomadaire plusieurs artistes plasticiens et ou auteurs-réalisateurs (collectifs d'artistes) et ou écrivains etc...
 - o un espace numérique sur internet consacré à la diffusion d'œuvres visuelles et sonores (galerie numérique),
 - o des lieux de rencontres et de travail autour du cinéma et de l'audiovisuel couplés à d'autres disciplines artistiques,
 - o des petits lieux de rencontres littéraires et / ou accueillant des ateliers de création littéraires, poésie, notamment en langue corse.
- **Soutenir des lieux de référence à rayonnement territorial pour la production artistique, « E FABRICHE CULTURALE »:** ces lieux sont spécialisés dans une discipline artistique (mais peuvent rester ouverts à une certaine pluridisciplinarité). Ils justifient des équipements nécessaires à l'accueil en résidence de compagnies artistiques des arts de la scène (espaces de répétition adaptés, proximité d'un lieu d'hébergement etc...) et / ou des équipements nécessaires à l'accueil en résidence de scénaristes et de réalisateurs pour l'écriture et la fabrication de leurs oeuvres et / ou des équipements nécessaires à l'accueil en résidence

d'artistes plasticiens pour la fabrication de leurs œuvres. Ils doivent justifier d'au moins 6 résidences de création de spectacles d'équipes extérieures au lieu et à la microrégion (et notamment méditerranéennes) organisées dans une véritable démarche de coproduction, et / ou l'organisation d'au moins 6 résidences d'au minimum une semaine d'auteurs-réalisateurs cinématographiques et audiovisuels, et/ou l'accueil en résidence d'au moins 6 artistes plasticiens d'au moins trois semaines, l'organisation d'au moins une manifestation culturelle par an (festival) et la mise en œuvre d'une offre structurée d'initiation à la pratique artistique (ateliers, stages) et d'actions de médiation culturelle.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention annuelle au fonctionnement dont le taux et le montant varient en fonction de la nomenclature suivante :

- Pour les « **laboratorii culturali** » tels que décrits plus haut :
 - Plafond de l'aide : **40 000 €**
 - Taux d'intervention maximum: **60 %** *des dépenses de fonctionnement hors contribution volontaire et apport en nature.*

- Pour les « **Fabrique culturelle** » telles que décrites plus haut :
 - Plafond de l'aide : **320 000 €**
 - Taux d'intervention maximum : **90 %** *des dépenses de production de spectacle et / ou de de résidences d'écriture de scénarios, de production et post-production de films et / ou de résidences d'artistes plasticiens, et d'encadrement pédagogique (rémunération des artistes, des techniciens et formateurs, droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des équipes accueillies, prestataires techniques contribuant aux spectacles ou aux projections ou aux expositions, frais de publicité liées aux spectacles, aux projections, aux expositions et aux actions de formation, rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation des spectacles, des projections, des expositions, de l'encadrement pédagogique, de l'accueil technique des actions et de la mise en place des projets de médiation culturelle).*

Pour les structures justifiant d'un besoin en trésorerie (associations), une convention quadriennale de soutien pourra être conclue entre la Collectivité de Corse et la structure. Cette convention inclura une ou plusieurs collectivités locales d'implantation (communes, département, intercommunalité). Une part d'autofinancement sera recherchée.

Concernant le cinéma et l'audiovisuel, des conventions pourront être passées dans le cadre de la mise en place d'opérations par les associations soutenues conjointement par la Centre National du Cinéma (CNC) et la Collectivité de Corse.

Eligibilité

Bénéficiaires

- Personne morale de droit privé domicilié à titre principal en Corse, et dont l'objet inclut la conception de projet culturel.

Les structures aidées au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle. Elles restent éligibles à certaines aides en faveur de l'action culturelle relevant de l'investissement : le volet 2 du présent dispositif notamment.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants :

Pour les « laboratorii culturali »:

- Justifier d'un projet artistique et culturel aux contenus artistiques et pédagogiques avérés en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation, justifier de la réalité de l'implantation locale,
- Justifier du caractère innovant du projet et d'une démarche artistique collectivement partagée au sein du projet porté par la structure,
- Justifier des lieux adéquats (cf. supra, description des types de lieux),
- Justifier d'au moins 5 représentations (pour les représentations en langue corse le nombre est ramené à 3) dans l'année hors saison touristique et / ou 3 expositions, un accompagnement des pratiques amateurs sous forme de stages ou d'ateliers de formation initiale, des actions de repérage (tremplin) et de rencontres, et un partenariat avec l'association Le Rézo pour les structures œuvrant dans le champ des musiques actuelles.

Pour les « Fabrique Culturelle » :

- Justifier de l'exploitation d'un lieu adéquat :
 - pour la répétition et la création de spectacles,
 - pour l'écriture, la production, la post-production audiovisuelle et cinématographique,
 - pour la création d'œuvres plastiques (y compris monumentales).
- Justifier d'un projet artistique et culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation et rayonnant au plan territorial voire interrégional, international (méditerranéen notamment),
- Développer un programme d'actions pour accompagner la création artistique et la pratique artistique (accueils en résidence, coproduction, formation à la pratique artistique, actions de repérage) en justifiant d'au moins 6 résidences de création de spectacles d'équipes extérieures au lieu et à la microrégion (et notamment méditerranéennes) organisées dans une véritable démarche de coproduction, et/ou l'organisation d'au moins 6 résidences d'au minimum une semaine d'auteurs-réalisateurs cinématographiques et audiovisuels, et/ou l'accueil en résidence d'au moins 6 artistes plasticiens d'au moins trois semaines, l'organisation d'au moins une manifestation culturelle par an et la mise en œuvre d'une offre structurée d'initiation à la pratique artistique (ateliers, stages) et d'actions de médiation culturelle.

Une complémentarité doit être trouvée lorsque sur un même territoire intercommunal, différentes structures proposent un accueil régulier de compagnies artistiques. Il serait alors opportun que la communauté de communes travaille sur la définition d'un schéma culturel de territoire. Cette

complémentarité pourrait se traduire par la mise en commun d'une partie des équipes artistiques, techniques ou administratives.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

Pour les « laboratorii culturali » :

- Note explicative décrivant le projet culturel de la structure et présentant les artistes qui y sont associés,
- Note explicative justifiant de l'adéquation des lieux à l'accueil régulier de collectifs d'artistes,
- Présentation des artistes accueillis, et / ou planning prévisionnel des répétitions et des créneaux horaires,
- Note explicative décrivant l'offre de formation et d'actions de médiation culturelle (notamment envers les jeunes en situation de précarité sociale et culturelle),
- Note explicative décrivant les manifestations présentées par le lieu,
- Liste et qualifications des salariés de la structure (le cas échéant), et des intervenants,
- Budget prévisionnel détaillé.

Pour les « Fabrique culturelle » :

- Note explicative décrivant le projet culturel de la structure et les réseaux mobilisés notamment au plan international,
- Note explicative justifiant de l'adéquation des équipements à l'accueil régulier de compagnies artistiques en résidence et / ou en répétition,
- Calendrier prévisionnel de programmation des résidences, présentation des artistes invités, et détail des conditions d'accueil et des apports en coproductions pour l'accueil des compagnies artistiques du spectacle vivant et / des artistes du cinéma et de l'audiovisuel, ou enfin des plasticiens,
- Présentation des coproducteurs extérieurs (le cas échéant) pour l'accueil des compagnies artistiques du spectacle vivant,
- Note explicative décrivant l'offre de formation et d'actions de médiation culturelle (notamment envers les jeunes en situation de précarité sociale et culturelle),
- Note explicative décrivant les manifestations présentées par le lieu,
- Liste et qualifications des salariés de la structure,
- Budget prévisionnel détaillé

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).

VOLET II : AIDE A L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DES LABORATORII CULTURALI ET DES FABRICHE CULTURALE

Objectifs

- Favoriser la diversité culturelle,
- Soutenir la création insulaire et notamment l'émergence et le renouvellement des esthétiques,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Inscrire les équipements culturels dans une démarche de développement durable,
- Favoriser la professionnalisation des pratiques,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Soutien à l'aménagement et à l'équipement de lieux satisfaisant à la définition de « **laboratori culturale** » ou de « **Fabrica culturale** » (cf. : volet I).

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement dont le plafond et le taux varient en fonction de la nomenclature suivante :

- Pour les **laboratorii culturali** :
 - Plafond de l'aide : **50 000 €**.
 - Taux d'intervention maximum : subvention limitée à **70 %** des dépenses éligibles. Pour les structures en zone de montagne, ce taux peut être porté à **80%**.
- Pour les **fabriche Culturale** :
 - Plafond de l'aide : **200 000€**.
 - Taux d'intervention maximum: subvention limitée à **70 %** des dépenses éligibles. Pour les structures en zone de montagne, ce taux peut être porté à **80%**.

Eligibilité

Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que celles décrites dans le volet I.

Dépenses éligibles : études de faisabilité, diagnostics techniques, travaux, équipements.

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet d'aménagement et / ou d'équipement,
- Estimatif détaillé des dépenses / plan de financement,
- Le plan de financement de l'opération,
- Note explicative décrivant le projet culturel de la structure,
- Note explicative justifiant de l'adéquation des équipements à l'accueil régulier de collectifs d'artistes,
- Présentation des artistes accueillis et / ou planning prévisionnel des répétitions et des créneaux horaires,
- Note explicative décrivant l'offre de formation et d'actions de médiation culturelle,
- Note explicative décrivant les manifestations présentées par le lieu,
- Liste et qualifications des salariés de la structure (le cas échéant),
- Budget prévisionnel d'exploitation détaillé.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).